



**AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
PROJET DE RÈGLEMENT 701-20-5**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 701-20-5 modifiant le règlement de construction 701-11.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 7 juillet 2020, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

- Le projet de règlement 701-20-5 amendant le règlement de construction 701-11 permettant aux sites de transformation ou conditionnement de cannabis d'utiliser certains éléments de fortification pour leurs bâtiments et des appareils de captage d'images afin de se conformer aux normes fédérales pour ces sites.

En vertu de la résolution 20-07-236 et de l'Arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours aura lieu en remplacement de l'assemblée publique de consultation et de la tenue d'un registre, et du processus régulier d'approbation référendaire.

Toutes les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement doivent le faire par écrit **avant le vendredi 31 juillet à 16h30**. Vos commentaires et suggestions peuvent être transmis par courriel à guy.coulombe@ville.bedford.qc.ca, par courrier adressé à Guy Coulombe au 1 rue principale Bedford J0J 1A0 ou déposés l'hôtel de ville à cette même adresse.

Le projet de règlement attaché à ce présent avis public, peut également être consulté à l'Hôtel de Ville de Bedford, au 1 rue Principale, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Bedford, ce 16 juillet 2020.

Guy Coulombe
Directeur général



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

**RÈGLEMENT 701-20-5
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 701-11**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, la Ville de Bedford a le pouvoir de modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil s'est déjà prononcé en faveur de l'implantation d'entreprises de production, transformation ou conditionnement de cannabis sur son territoire ;

ATTENDU QUE ce type d'entreprise est encadré par une législation fédérale qui exige la mise en place de mesures de sécurité qui s'apparente aux dispositions relatives aux bâtiments fortifiés ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer à ce règlement les activités de transformation et de conditionnement du cannabis afin de permettre l'activité en respect de la législation fédérale et de l'orientation du conseil ;

ATTENDU le projet de règlement 701-20-5 a été déposé et que l'avis de motion a été donné le 7 juillet 2020 en vertu de la résolution 20-07-235 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute assemblée publique impliquant le déplacement de personnes est interdite, mais qu'elle peut être remplacée par une consultation écrite, selon ce qu'en décide le conseil à la majorité simple des voix.

ATTENDU qu'un remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite a été accordé par le conseil en vertu de la résolution 20-07-236 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu unanimement :

Que le conseil de la Ville de Bedford adopte le règlement 701-20-5 modifiant le règlement de construction 701-11 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le point 7) est ajouté à l'article 38 ÉLÉMENTS DE FORTIFICATION et se lit comme suit :

7) Les sites de transformation ou conditionnement de cannabis.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Yves Lévesque
Maire

Guy Coulombe
Directeur général

Avis de motion :	7 juillet 2020
Adoption du projet de règlement :	7 juillet 2020
Avis de l'assemblée publique de consultation :	15 juillet 2020
Assemblée publique de consultation :	Dépôt des commentaires au plus tard le 30 juillet 2020
Adoption du règlement :	4 août 2020
Délivrance du certificat de conformité :	18 août 2020
Entrée en vigueur du règlement :	18 août 2020
Avis d'entrée en vigueur :	25 août 2020